

- 📖 *Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du 18 juin 2013 et des textes réglementaires en vigueur. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion de conseil d'école.*
- 📖 *Le règlement départemental est consultable dans le sas d'entrée de l'école et mis en ligne sur le site internet. Les familles qui le désirent peuvent en obtenir un exemplaire en en faisant la demande auprès de la directrice de l'école.*
- 📖 *La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice. Les familles doivent en faire la demande par écrit.*

Accueil et horaires	Matin	Après-midi
Ouverture de l'école	8h20	13h20
Horaires de classe	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30/12h Mercredi : 8h30/11h30	Lundi, jeudi : 13h30/15h Mardi, vendredi : 13h30/15h30

Les parents sont tenus de respecter les horaires de l'école.

Des activités péri éducatives (APE) sont proposées par la mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre la fin des cours et 16h15.

Un accueil périscolaire est organisé dans les locaux de l'école, pour les enfants qui y ont été inscrits au préalable. Horaires : 7h30 - 8h20 /16h15 - 18h30

Usage des locaux

- 📖 *Aucun enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ne peut entrer dans l'école avant 8h20 ni rester dans les locaux après les cours, s'il n'est pas inscrit aux APE ou après 16h15 s'il n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire.*
- 📖 *L'accès aux classes et aux couloirs est interdit en dehors des horaires de cours, sauf rendez-vous avec les enseignants ou APE avec les animateurs.*

Surveillance et responsabilité :

- 📖 *La responsabilité des enseignants s'exerce entre 8h20 et 12h le matin et entre 13h20 et la fin des cours l'après-midi, ainsi que pendant le temps des activités pédagogiques complémentaires (APC) auprès des enfants qui y sont inscrits.*
- 📖 *Avant l'ouverture des portes par les enseignants, l'attente se fait hors de l'enceinte scolaire, c'est-à-dire dans la rue.*
- 📖 *Les enfants qui restent à l'école pour déjeuner sont sous la responsabilité de la municipalité entre 12h et 13h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et entre 11h30 et 13h30 le mercredi.*
- 📖 *La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants après les cours et sous la surveillance des animateurs APE à 16h15. En début d'année, les parents autorisent ou non leur enfant à quitter l'école seul, c'est à dire depuis le portail. Les enfants qui ne sont pas autorisés à sortir seuls attendent au portail que quelqu'un vienne les chercher.*
Les enfants inscrits à la cantine à midi ou à l'accueil périscolaire à 16h15 sont confiés directement aux personnels concernés.

L'école est fermée à clef à 8h30 et 13h30

Les élèves en retard doivent être conduits par leur parent ou un adulte responsable jusqu'à la porte et confiés à la personne de l'école qui vient ouvrir. **Jusqu'au moment où l'enfant entre dans l'école, il est sous la seule responsabilité de ses parents.**

Absences

Toute absence doit être signalée **le jour même par téléphone** et si possible **avant 8h30**. Au retour de l'élève, il est demandé aux parents d'en confirmer le motif par un mot dans le cahier de liaison.


Les absences pendant le temps scolaire (consultation médicale, suivi orthophonique, service de soins ...) sont organisées sur un formulaire prévu à cet effet, à demander à l'enseignant de la classe.


Un certificat médical est nécessaire pour les dispenses de sport ainsi que pour **les maladies suivantes** : coqueluche, méningites, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, fièvres typhoïde et paratyphoïde, grippe, varicelle, gale, impétigo, hépatite virale A, teignes, tuberculose.

Stationnement








 Stationnement obligatoire sur le grand parking réservé aux parents.

 L'accès au petit parking près du restaurant scolaire est réservé au personnel de l'école.

 **Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux parents et aux accompagnateurs de ne pas se garer sur les trottoirs, même pour un arrêt bref.** (allées des tilleuls, des cerisiers, des prunus, des aubépines)

 La circulation dans l'impasse des tilleuls, devant l'école, est exclusivement réservée aux riverains. Ne pas s'y engager pour déposer les enfants, sauf raison médicale et en concertation avec l'école.

Dispositions particulières :

-  Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants se présentent en classe avec une tenue adaptée.
 - Vêtements et coiffures neutres afin de préserver la cohérence du groupe en évitant tous phénomènes de mode et de bande (exemples : jean's troués, tee-shirts agressifs, crêtes, cheveux teints, mini-jupes ou mini -shorts ...)
 - Pas de claquettes, de tongs, de chaussures à talon
 - Bijoux et accessoires discrets (pas de boucles d'oreille pendantes, ni d'accessoires gênants ou dangereux pour l'enfant)
 - Maquillage et parfum interdits
- Dès lors que certaines tenues sont susceptibles de perturber les apprentissages ou le comportement des enfants, les enseignants peuvent intervenir et en informeront les parents.
-  **Vêtements** : il est expressément demandé de les marquer au nom de l'enfant. Les vêtements qui restent à l'école sont stockés pendant l'année dans le sous-sol et donnés à une association caritative laïque à la fin de l'année scolaire.
-  **Jeux** : Les enseignants se réservent la possibilité d'interdire tous jeux susceptibles d'être dangereux ou de perturber le bon fonctionnement des récréations.
Sont interdits : les ballons et les balles personnels, les cartes de collection et les objets à échanger.
-  Les enfants n'ont pas la permission d'avoir un téléphone portable à l'école.
-  Les enfants n'ont pas la permission de goûter à l'école, pendant les récréations du matin ou de l'après-midi ni d'apporter chewing-gums et bonbons
-  **Point écoute** : un point écoute est mis à la disposition des enfants qui peuvent à tout moment prendre contact avec les membres du RASED, sur les temps de récréation. Après trois rencontres, les parents sont informés.
-  En début d'année, un règlement simplifié, lu dans toutes les classes est donné à chaque enfant. Il est demandé aux familles de lire ce document avec leur enfant et de le commenter.

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le conseil d'école réuni le 5 novembre 2013.